

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-282 DU 31 MAI 1999

portant création d'une commission chargée
d'actualiser le décret fixant les prix de vente
des terrains du domaine privé de l'Etat et de
l'harmonisation des redevances d'occupation
des terrains du domaine de l'Etat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-270 du 9 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 64/PC/MFAEP-EDT du 11 octobre 1964 fixant les prix de vente des terrains du domaine privé de l'Etat et de l'harmonisation des redevances d'occupation de terrains du domaine de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté n° 216/MF/DC/C du 9 juillet 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale des Impôts et des domaines ;

.../...

Sur proposition du ministre des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 avril 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une commission nationale chargée d'actualiser le décret n° 64/PC/MFAEP-EDT du 11 octobre 1964, fixant les prix de vente de terrains du domaine privé de l'Etat et de l'harmonisation des redevances d'occupation des terrains du domaine de l'Etat.

Article 2.- La commission a pour mission de reprendre le décret mentionné à l'article premier en actualisant tous les textes utilisés en la matière, en menant au besoin des enquêtes ou études sectorielles d'acquisition, de cession de terrain appartenant à l'Etat.

Article 3.- La commission est composée de :

Président : Ministre chargé des Finances ou son représentant.

Rapporteur : ministre chargé de l'Urbanisme ou son représentant

Membres : - un représentant du président de la République ;
 - un représentant du ministre chargé de la Justice ;
 - un représentant du ministre chargé des Travaux publics ;
 - un représentant du ministre chargé du Développement rural ;
 - un représentant du ministre chargé du Commerce ;
 - le directeur de l'Institut géographique national ou son représentant
 - le directeur des domaines, de l'enregistrement et du timbre .
 - le directeur de l'Urbanisme ou son représentant ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin ;
 - un préfet de département ou son représentant ;
 - un représentant de l'Ordre national des géomètres ;
 - un représentant de l'Ordre national des architectes et urbanistes.

Article 4.- La direction des domaines, de l'enregistrement et du timbre assure le secrétariat de ladite commission.

Article 5.- La commission peut faire appel à toute personne dont elle juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

.../...

Article 6.- La commission est soumise à l'obligation de secret. Elle devra démarrer ses travaux dès la signature du présent décret.

Article 7.- La commission dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent décret pour déposer son rapport.

Article 8.- Les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement des travaux de la commission sont fournis par le budget national.

Article 9.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le ministre des Finances



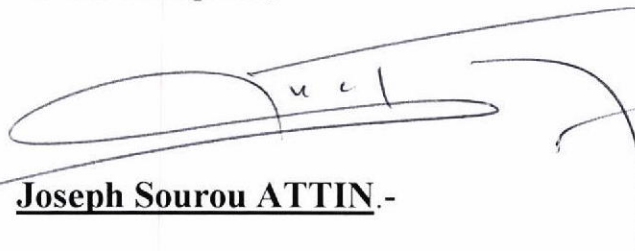
Abdoulave BIO-TCHANE.-

Le ministre de l'Environnement,
de l'habitat et de l'urbanisme,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Le ministre des Travaux publics
et des transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

AMPLIATIONS :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MTPT 4 MF 4 AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 13 JO 1.